

Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées (SSADPA) - Modification du budget primitif (budget annexe)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par arrêté préfectoral du 6 août 1991, M. le Préfet a fixé le budget accordé pour 1991, versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au Service de Soins à Domicile, à 1 374 784 F, alors que le projet de budget adopté par le Conseil Municipal le 11 mars 1991 s'élevait à 1 284 449 F.

Cette augmentation de 90 335 F s'explique d'une part par le passage en année pleine de 29 à 32 places, d'autre part par la forte activité constatée en fin d'année 1990 et qui impliquait des moyens en personnel accrus pour faire face à la demande.

Ce budget accordé ne tient pas compte des ajustements à réaliser par rapport aux années antérieures. Une délibération sera proposée en décembre pour réaffecter les résultats antérieurs non encore régularisés.

La nouvelle balance de la section de fonctionnement s'établit donc comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement BP 1991 voté	1 284 449 F	1 284 449 F
Complément budget accordé	90 335 F	90 335 F
	1 374 784 F	1 374 784 F

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver les propositions de modifications d'articles et en cas d'accord, à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant, les différents ajustements de crédits négociés par le Service Hygiène-Santé avec la DDASS.

Nouvelle répartition budgétaire de la section de fonctionnement :

a) Dépenses

Imputation	Libellé	Prévision BP 1991	Crédit accordé	Ajustement
60254	Produits entretien	250 F	210 F	- 40 F
6026	Carburants - Fournitures garage	27 000 F	27 760 F	+ 760 F
60288	Autres fournitures	1 000 F	1 100 F	+ 100 F
6064	Fournitures de bureau	1 200 F	1 100 F	+ 100 F
6411	Personnel titulaire et stagiaire	728 725 F	773 342 F	+ 44 617 F
6415	Rémunération de personnel non médical de remplacement	56 843 F	80 000 F	+ 23 157 F
64156	Indemnités licenciement	5 000 F	-	- 5 000 F
645110	Cotisation à l'URSSAF	151 620 F	160 500 F	+ 8 880 F
64513	Cotisation Caisses de Retraite	5 852 F	4 500 F	- 1 352 F
645150	Cotisation CNRACL	93 037 F	110 500 F	+ 17 463 F
6475	Médecine Travail	1 750 F	2 000 F	+ 250 F
6478	Versements divers (CNFPT)	6 400 F	8 000 F	+ 1 600 F
	Dotations inchangés sur les articles restants	205 772 F	205 772 F	
	Total	1 284 449 F	1 374 784 F	+ 90 335 F

b) Recettes

Imputation	Libellé	Prévision	Crédit	Ajustement
995 706111 50000	Forfait global annuel de soins assurance maladie (SSADPA)	1 284 449 F	1 374 784 F	+ 90 335 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.